



Commune de Lignières



**Collège de La Gouvernière**  
assainissement et mise en conformité du bâti  
et aménagements des alentours.

Mandats d'étude parallèles de projets en procédure sélective

Règlement de la procédure, cahier de sélection

Lignières, le 29 juin 2023



1	Préambule .....	3
1.1	MOT DU PRESIDENT DU COLLEGE D'EXPERTS .....	3
2	Contexte général.....	4
3	Complexe bâti et objectifs.....	5
3.1	LE COLLEGE DE LA GOUVERNIERE.....	5
3.2	ASPECTS SIGNIFICATIFS IDENTIFIES.....	7
3.3	OBJECTIFS DES MANDATS D'ETUDE PARALLELES .....	9
3.4	SURFACES .....	10
4	Clauses relatives au déroulement des mandats d'étude parallèles .....	11
4.1	MAITRE DE L'OUVRAGE – ORGANISATEUR .....	11
4.2	SELECTION DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES ET MANDATS D'ETUDE PARALLELES .....	11
4.3	SOMME DES INDEMNITES.....	11
4.4	LEGISLATION APPLICABLE .....	12
4.5	RENONCIATION A PARTICIPER (CONFLIT D'INTERET) .....	12
4.6	PRE-IMPLICATION .....	12
4.7	MANDATAIRES DEMANDES POUR LA SELECTION .....	13
4.8	SOUS-TRAITANCE .....	13
4.9	LANGUE OFFICIELLE DE LA PROCEDURE ET POUR L'EXECUTION DU MARCHE .....	14
4.10	CALENDRIER – DELAIS.....	14
4.11	INSCRIPTION A LA PROCEDURE SELECTIVE.....	14
4.12	VISITE DU SITE.....	14
4.13	COLLEGE D'EXPERTS.....	15
5	Procédure sélective (phase de qualification) / participants / inscription .....	16
5.1	OUVERTURE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE .....	16
5.2	CRITERES D'APPRECIATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.....	16
5.3	DEFINITION DES CRITERES.....	16
5.4	PRINCIPE D'EVALUATION DES CRITERES ENONCES AU CHAPITRE PRECEDENT .....	18
5.5	DOCUMENTS REMIS ET INFORMATIONS UTILES POUR LA PROCEDURE SELECTIVE.....	18
5.6	DOCUMENTS DEMANDES POUR LA PROCEDURE SELECTIVE.....	18
5.7	MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE A LA SELECTION.....	20
5.8	RECEVABILITE DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....	20
5.9	MOTIFS D'EXCLUSION.....	20
6	Déroulement des mandats d'étude parallèles (phase des dialogues).....	21
6.1	ENVOI DES DOCUMENTS.....	21
6.2	DOCUMENTS REMIS ET INFORMATIONS UTILES POUR LES MANDATS D'ETUDE PARALLELES.....	21
6.3	DELAI POUR POSER DES QUESTIONS.....	21
6.4	DOCUMENTS DEMANDES POUR LES MANDATS D'ETUDE PARALLELES .....	21
6.5	FORME ET PRESENTATION DES DOCUMENTS .....	22
6.6	RECEVABILITE .....	22
6.7	CRITERES D'APPRECIATION .....	22
6.8	DEROULEMENT DES DIALOGUES.....	23
6.9	JUGEMENT FINAL.....	23
6.10	EXPOSITION DES PROJETS ADMIS A L'EVALUATION .....	23
6.11	INFORMATION SUR LES MANDATS D'ETUDE PARALLELES ET LEUR SUITE .....	23
6.12	PROPRIETE ET DROITS D'AUTEUR.....	24
6.13	BASES REGLEMENTAIRES .....	24
6.14	LITIGES.....	24
6.15	DISPOSITIONS FINALES.....	24
6.16	SIGNATURE DES MEMBRES DU COLLEGE D'EXPERTS (A ADAPTER SELON PT. 4.13).....	25

# 1 Préambule

## 1.1 Mot du président du collège d'experts

Chères concurrentes, chers concurrents,

L'assainissement du collège de La Gouvernière comprend deux enjeux distincts : d'une part un savoir-faire technique face au défi constructif et, d'autre part, une sensibilité culturelle face à la substance architecturale existante. Agissant au nom du maître de l'ouvrage, le collège d'experts recherche un projet alliant au mieux ces deux enjeux qui sont les faces d'une même médaille, gage de réussite du projet.

En 1976, sur fond de récession économique, la Commune de Lignières décida la construction d'un nouveau collège et d'une halle de gymnastique. Le mandat fut confié à l'architecte neuchâtelois Édouard Weber qui mena à chef le projet pour la rentrée scolaire en août 1978. La construction visant l'économie des moyens, a été réalisée avec les matériaux bruts : béton apparent, bois, verre, brique ciment naturelle et des plaques de fibrociment.

Il est à relever l'esprit visionnaire de la Commune qui, en réaction au premier choc pétrolier, construisit simultanément un chauffage à distance CAD au bois pour ses bâtiments, incluant le nouveau collège.

Le projet d'Édouard Weber fait une synthèse de courants architecturaux de son époque : les courants vernaculaire, scandinave et brutaliste, dont l'architecte Walter Maria Förderer était le chantre. Selon Édouard Weber « *le nouveau bâtiment, situé dans un site magnifique, sera moderne tout en s'intégrant à l'environnement des fermes du passé.* ». Le résultat architectural mérite une attention particulière, à l'exclusion de l'extension de 2003 dans l'angle NO qui a quelque peu rompu l'harmonie de la composition d'origine. En 1985 le complexe a été complété par un abri public de protection civile sous la cour de récréation située devant la halle de gymnastique.

Après une quarantaine d'années d'exploitation, un « lifting » devient nécessaire afin de pérenniser le complexe en préservant ses qualités architecturales, d'améliorer le confort des utilisateurs et de réduire son empreinte environnementale. Le défi est méritoire.

Il est fort vraisemblable qu'à qualités techniques similaires, ce sera la sensibilité architecturale du projet et les qualités des aménagements paysagers qui feront la différence.

Le collège d'experts espère que les projets seront à la hauteur des enjeux susmentionnés et il se réjouit de découvrir vos propositions.

Éric Repele

## 2 Contexte général

Depuis plusieurs années, le Conseil communal est saisi de signalements de problèmes constructifs concernant le complexe de La Gouvernière et ses inconforts saisonniers.

Une première étude partielle menée en 2013 (voir annexe) a analysé les composants de l'enveloppe. Les résultats ont confirmé les problèmes signalés et la nécessité d'intervenir dans le but de pérenniser les bâtiments existants et de palier à leurs inconforts.

Par la suite, le Conseil communal a élargi la réflexion aux abords aménagés du complexe puis sollicité un crédit d'étude. Le Conseil général a validé, en date du 16 septembre 2021, le rapport sur la pré-étude de l'assainissement du collège de La Gouvernière et de ses alentours.

A l'issue du présent mandat d'études parallèles (MEP) et, sous réserve de l'acceptation par le Conseil général du crédit correspondant à l'estimation des coûts des travaux définie par l'étude, le Conseil communal est déterminé à mandater l'équipe pluridisciplinaire lauréate du présent MEP pour la planification et la réalisation des travaux.

L'école obligatoire de la région de Neuchâtel (éorén) regroupe 5 centres scolaires dont le Centre des Deux Thielles (C2T), auquel le collège de La Gouvernière est rattaché. En application de la procédure relative à la prise en charge par l'éorén des crédits d'investissements et de dédommagement pour l'exploitation des bâtiments des cycles 1 à 3, l'investissement relatif à la rénovation du collège devra être également soumis à l'approbation du Conseil intercommunal de l'éorén.



2 - Orthophoto SITN

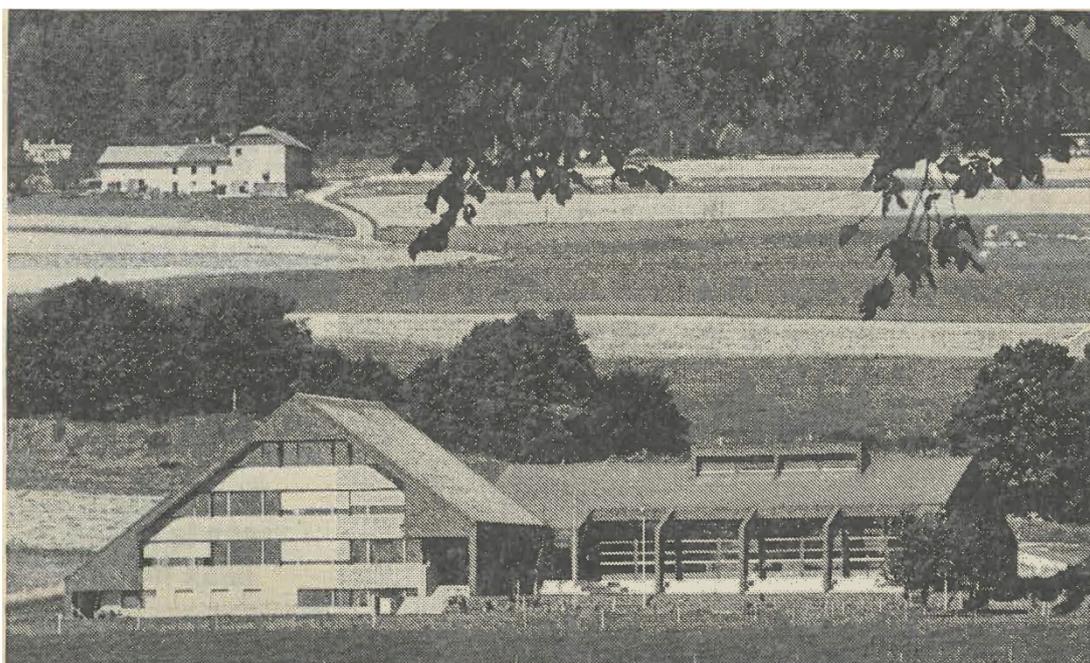
## 3 Complexe bâti et objectifs

### 3.1 Le collège de La Gouvernière

Le texte inaugural de son auteur datant du 5 octobre 1978 décrit succinctement le projet :

*« Sur le magnifique terrain de La Gouvernière, il m'a paru évident de rechercher, pour le collège de Lignièrès, une architecture simple, sans artifice qui s'intègre au village et semble en avoir toujours fait partie. L'ensemble se compose de deux bâtiments de la même importance volumétrique que les anciennes fermes. L'un abritant les classes et l'autre la salle de gymnastique. Ces deux volumes sont couverts de toits descendant jusqu'au sol avec des faîtes alternés selon le rythme des toitures du village. De cette manière le bâtiment est protégé des vents et du climat rigoureux de cet endroit. Le choix des toitures m'a conduit à un jeu de formes intérieures qui rappellent celles de l'extérieur et assurent l'unité architecturale de l'ensemble. La présence des toits est partout sensible à l'intérieur. La construction est réalisée avec les matériaux et techniques de notre époque : le béton apparent, le bois, le verre, la brique ciment naturelle et la toiture en ardoise d'éternit. Les matériaux ont été choisis simples et durables afin qu'ils occasionnent le moins possible de frais d'entretien dans les années à venir....*

*Édouard Weber architecte »*



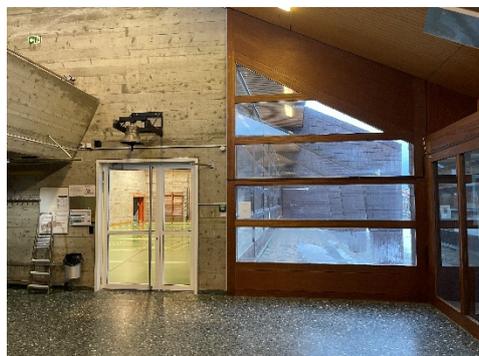
***Une intégration parfaite dans l'environnement naturel au point qu'on jurerait que cette école, qui ressemble, de loin, à une ferme jurassienne, a toujours été à la place qu'elle occupe.***

3 - Extrait de la FAN – L'Express du 5 octobre 1978

Le complexe a bénéficié d'un entretien régulier et son état général est bon. Aucun travail d'importance n'a été entrepris depuis 1978 excepté l'annexe construite en 2003, accueillant deux salles de classe des premières années scolaires.



4 - Vues du complexe bâti existant



### 3.2 Aspects significatifs identifiés

Le bâtiment du collège accueille pour l'essentiel des surfaces scolaires et, à l'entresol, une structure d'accueil parascolaire avec un accès indépendant, pouvant accueillir 20 enfants, dotée de 2 employées.

L'école, qui s'étend dans le bâtiment principal, le volume de jonction et dans l'extension nord-ouest construite en 2003, accueille 97 élèves et 15 enseignants. Elle compte 7 salles de classes pour les années 1 à 8, une salle des maîtres, 2 classes pour les activités sur bois et sur textiles et une bibliothèque.

La halle de gymnastique est un corps de bâtiment distinct. Pendant les heures d'école, la halle de gymnastique lui est réservée. En dehors des heures d'école et pendant les week-ends, elle devient une halle polyvalente, utilisée par les sociétés locales et clubs sportifs, ainsi que pour des manifestations, telles que concerts, spectacles, conférences, etc. Elle peut accueillir jusqu'à 260 places assises.

#### 1 Assainissement thermique de l'enveloppe du bâtiment :

L'étiquette énergétique des bâtiments (sans l'extension de 2003) est en D pour l'enveloppe et en B pour l'efficacité énergétique globale (rapport CECB-Plus en annexe) ;

L'ensemble des éléments de construction sont d'origine. Le revêtement fibrociment en toitures et façades doit être changé puisqu'il contient de l'amiante.

Excepté pour quelques-unes d'entre elles au sous-sol, les fenêtres datent de la construction et ne sont plus très étanches à l'air.

Une réflexion doit être menée au niveau des sas d'entrées du collège du point de vue énergétique et pratique.

#### 2 Mise aux normes pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite :

Dans le cas d'une rénovation, il est toléré qu'une partie des classes ne soit pas accessible aux conditions suivantes :

- Des mesures organisationnelles pour les classes ordinaires seront mises en place afin de permuter les classes, en cas de besoin. La mention de ces mesures (sans détails) doit être faite dans les documents de permis (notice « public »).
- Tout le rez-de-chaussée, la structure d'accueil parascolaire et les salles particulières à l'entresol doivent être accessibles. Au 1<sup>er</sup> étage, la salle des maîtres n'est pas concernée (moins de 50 employés dans l'établissement).
- Prévoir un WC handicapé conforme à l'annexe E de la SIA 500 au rez-de-chaussée et à l'entresol pour la structure d'accueil parascolaires et les salles particulières.
- Une solution avec un ascenseur reliant tous les étages n'est pas exclue a priori pour autant que la solution proposée soit architecturalement convaincante et d'un coût raisonnable.

#### 3 Installations techniques :

Extrait du plan communal des énergies :

- Surface de référence énergétique (SRE) du bâtiment datant de 1978 : 1'064 m<sup>2</sup>,
- Agent énergétique : Chauffage à distance (CAD) alimenté au bois,
- Consommation chauffage en 2020 : 113'720 kWh,
- Emission de CO<sub>2</sub> chauffage en 2020 : 10'741 kg,
- Consommation électrique en 2020 : 17'894 kWh,
- Emission de CO<sub>2</sub> électricité en 2020 : 433 kg.

Le chauffe-eau de 1'000 litres alimenté par le CAD est à remplacer.

L'éclairage dans son ensemble doit être revu et répondre aux normes actuelles. Cette mesure vise également à améliorer le confort lumineux des usagers et l'aspect visuel intérieur, afin de disposer d'un cadre de travail plus agréable.

La distribution électrique des salles de classes doit être adaptée pour accueillir les équipements nécessaires à l'enseignement numérique (alimentation électrique d'un tableau interactifs, appareil de projection, ...).

Les ventilations mécaniques de la halle polyvalente, des douches et de la cuisine sont à réactualiser selon les normes actuelles et le renouvellement d'air des salles de classes sera assurée par une aération naturelle contrôlée.

Les toitures du complexe doivent être équipées de panneaux solaires photovoltaïques permettant de produire au minimum 65 MWh par an.

L'installation solaire photovoltaïque ainsi que la pose de bornes de recharge pour les véhicules automobiles, nécessiteront un renforcement de l'alimentation des bâtiments. Pour ce faire, un nouveau raccordement électrique en provenance de la station du Sasselet devra être réalisé.

Les mesures envisagées doivent permettre d'améliorer le confort hivernal et estival, la qualité de l'air et réaliser des économies d'énergie.

Une isolation phonique est à prévoir dans la salle de classe sise à l'étage jouxtant la halle polyvalente. L'isolation phonique entre les deux salles particulières à l'entresol doit également être améliorée.

Mise en séparatif de l'évacuation des eaux pluviales et usées.

Remplacement des conduites de raccordement à l'eau potable et au chauffage à distance du collège.

#### **4 Aménagements extérieurs :**

Accès au site sécurisé par rapport au trafic routier. Le transit des enfants au sud des places de stationnement de la route de Vy d'Enty est notamment à proscrire.

L'accès principal au collège et à la salle polyvalente devra, à l'avenir, s'effectuer par le hall d'entrée située entre les deux bâtiments. L'entrée principale actuelle au collège sera conservée comme accès secondaire. Une liaison extérieure sécurisée est à prévoir entre le collège et la structure d'accueil parascolaire et pour les élèves en provenance de l'ouest.

Place de jeux (120 m<sup>2</sup>) avec tables, bancs et table de ping-pong.

Préau en surface minérale comprenant une zone de verdure (~600 m<sup>2</sup>, soit 6 m<sup>2</sup>/élève).

Préau couvert de ~250 m<sup>2</sup>.Création d'un couvert d'environ 20 m<sup>2</sup> permettant le rangement d'~15 vélos et d'autres accessoires du côté ouest du bâtiment pour la structure d'accueil parascolaire.~30 places de stationnement pour les vélos. Les places de stationnement pour les vélos devront être couvertes et sécurisées.

~60 places de stationnement pour véhicules automobiles (y compris places de stationnement pour personnes à mobilité réduite), dont 20 places existantes sur la Vy d'Enty et 40 autres places sont prévues au nord du complexe bâti. Ces dernières seront intégrées au projet global. 20 places seront équipées de bornes de recharge électriques (1/3 des places de stationnement).

~6 places de stationnement pour les deux roues, soit 10% des places de stationnement pour véhicules).

Cette infrastructure est prévue pour répondre au besoin en places de parc pour l'exploitation du collège, de la structure d'accueil parascolaire, de la halle polyvalente et de l'abri de protection civile public, ainsi que pour répondre au manque de places de stationnement dans le village et satisfaire aux besoins occasionnés par les manifestations villageoises périodiques durant l'année réunissant un grand nombre de visiteurs, comme la désalpe, marché de Noël, spectacles, etc.

Ces places de parc devront bénéficier d'une bonne intégration paysagère. La partie nord du collège devra être dotée d'un système de rétention des eaux et ou d'évacuation des eaux de surface en cas de forte pluie, afin de préserver le collège de toute inondation.

## **5 Autres éléments à prendre en considération :**

La luminosité naturelle de l'espace "Matériel" de la salle de classe du rez-de-chaussée du côté ouest est insuffisante. Cette problématique devra dès lors être solutionnée.

Mesures visant à transformer le garage en atelier.

Veiller à ce que les aménagements extérieurs et intérieurs du collège soient conformes aux normes de sécurité.

### **3.3 Objectifs des mandats d'étude parallèles**

À travers les propositions des équipes pluridisciplinaires retenues, l'objectif est de rechercher des solutions exemplaires pour la rénovation de l'enveloppe des bâtiments (y compris l'annexe réalisée en 2003) et de l'ensemble des points énumérés plus haut, par une interaction entre les candidats et le collège d'experts. Les scénarios de rénovation attendus incluront notamment les aspects en lien avec la performance énergétique des bâtiments en tenant compte des qualités architecturales du bâti existant et des composantes économiques.

Le collège d'experts prendra en compte les solutions proposées aux échelles d'ensemble comme du détail.

Les équipes proposeront une solution au niveau conceptuel quant aux différentes problématiques liées à la physique des bâtiments, à la qualité d'air, ainsi qu'au confort hivernal, estival et visuel.

Les propositions des candidats s'inscriront dans le cadre de la stratégie énergétique fédérale 2050 (accroître l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables et réduire les émissions CO<sub>2</sub>), des objectifs de la société 2000W et devront répondre à la Loi cantonale sur l'énergie (LCEn) et à son règlement d'exécution (RELCEn) entrée en vigueur le 1er mai 2021. Les concurrents justifieront l'efficacité de leur proposition en établissant un calcul global selon la norme SIA 380/1 "Besoins de chaleur pour le chauffage" (éd. 2016). Une description des mesures envisagées permettant de répondre à la thématique du climat intérieur est attendue.

Les bâtiments sont conformes en ce qui concerne la descente des charges statiques, l'étude préalable (voir annexe) a révélé que les exigences parasismiques réglementaires étaient respectées ; les candidats ne devront pas s'en soucier.

La problématique liée au traitement du radon, de l'amiante et des autres polluants devra également être prise en considération.

Le cycle de vie de chacun des éléments du projet d'assainissement devra être envisagé dans le respect des principes du développement durable.

Les travaux et leur planification tiendront compte de l'occupation permanente du site (annexe : plan des vacances scolaires de 2019 à 2030). Toutefois le maître d'ouvrage n'est pas fermé au principe de déplacer tout ou partie des élèves durant les travaux.

### 3.4 Surfaces

Surface du terrain :	art. 302 :	5'056 m <sup>2</sup>
	art. 924 partiel	<u>850 m<sup>2</sup></u>
	Total :	5'906 m <sup>2</sup>
Surface bâtie :	Abri PC	430 m <sup>2</sup>
	Collège (y compris annexe)	1'316 m <sup>2</sup>
Volume bâti ECAP :	Abri PC	1'374 m <sup>3</sup>
	Collège (y compris annexe)	8'487 m <sup>3</sup>

## 4 Clauses relatives au déroulement des mandats d'étude parallèles

### 4.1 Maître de l'ouvrage – organisateur

L'organisateur des mandats d'étude parallèles est la Commune de Lignières, par son Conseil communal.

#### **Adresse du maître de l'ouvrage (MO) :**

Commune de Lignières  
Place du Régent 1  
CH – 2523 Lignières

#### **Organisateur de la procédure :**

Repele Architectes FAS SIA  
Bel-Air 4  
CH – 2000 Neuchâtel

### 4.2 Sélection des équipes pluridisciplinaires et mandats d'étude parallèles

La présente procédure sélective s'inscrit dans la définition de « mise en concurrence basée sur la solution » par l'attribution de mandats d'étude parallèles. Le règlement SIA 143, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Un collège d'experts a été nommé et il établira un jugement et des recommandations au maître de l'ouvrage.

Dans un premier temps et, sur la base d'un dossier de candidature évalué par des critères d'appréciation fixés, le collège d'experts prévoit de sélectionner 3 équipes pluridisciplinaires pour participer aux mandats d'étude parallèles.

S'agissant d'un assainissement d'un objet d'architecture moderne, bientôt « historique », le maître de l'ouvrage est conscient qu'à ce jour, les références en la matière ne font pas légion. Dès lors, pour parer à cet état de fait, les candidats sont appelés à communiquer leur compréhension de la problématique.

Les dialogues entre candidats et collège d'experts permettent d'affiner les projets sur les attentes réciproques.

Dans un deuxième temps, les équipes concurrentes qui auront été retenues développeront un avant-projet d'assainissement et de mise en conformité des bâtiments, ainsi que des réaménagements des alentours. Les projets seront évalués lors de 2 dialogues, qui seront décrits dans un cahier des mandats d'étude parallèles distribué ultérieurement.

La langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations est exclusivement le français (voir 4.9). Les coûts sont exprimés en francs suisses.

### 4.3 Somme des indemnités

L'élaboration d'un dossier de candidature ne donne droit à aucune indemnité. Le candidat ne peut donc faire valoir une note de frais ou une indemnisation auprès de l'adjudicateur pour toute démarche se rapportant à la procédure ou pour le rendu de son dossier de candidature.

Les indemnités pour les équipes pluridisciplinaires qui participeront aux mandats d'étude parallèles, s'élèvent à CHF 32'000.- HT par équipe et s'appuie sur un coût partiel de 5'400'000 CHF TTC dont la source est une estimation des travaux de remise en état CFC 2, 3 et 4.

#### 4.4 Législation applicable

Les lois, règlements et normes suisses sont applicables et en particulier la procédure est soumise :

- > à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics ;
- > à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne ;
- > à la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence ;
- > à la loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) ;
- > à la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) ;
- > à la loi fédérale sur le travail au noir (LTN) ;
- > à la loi fédérale sur les travailleurs détachés (LDét) ;
- > à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) ainsi que ses directives d'exécution ;
- > à la Loi cantonale ou décret d'adhésion à l'accord inter cantonal sur les marchés publics (LCMP).

Les textes légaux peuvent être téléchargés sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

#### 4.5 Renonciation à participer (conflit d'intérêt)

Est exclue des mandats d'étude parallèles toute personne :

- > employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du collège d'experts ou par un spécialiste-conseil nommé dans le programme des mandats d'étude parallèles ;
- > proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle permanente avec un membre du collège d'experts ou un spécialiste-conseil nommé dans le programme de mandats d'étude parallèles ;
- > qui participe au déroulement des mandats d'étude parallèles.

#### 4.6 Pré-implication

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de les exclure d'office de la procédure, le candidat qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :

- > était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure ;
- > ne touche pas l'organisation de la procédure ou l'élaboration du cahier des charges ;
- > n'est pas comprise dans le marché mis en concurrence (expertise, étude de faisabilité, étude d'impact) ;
- > ne soit pas émis par une personne en conflit d'intérêt avec l'un ou l'autre des membres du collège d'experts.

Liste des personnes ou bureaux pré-impliqués qui ne sont pas autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

- > Aucun /e.

Liste des personnes ou bureaux pré-impliqués qui sont autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

- > Masai Conseils SA;
- > GVH Saint-Blaise SA;
- > Groupe E SA;
- > Vuilliomonet Electricité SA;
- > Viteos SA.

Toute personne et bureau qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents, qui ne sont pas autorisés par l'adjudicateur à y participer, sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

Le fait qu'un candidat ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres candidats, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important.

#### **4.7 Mandataires demandés pour la sélection**

Le candidat doit participer à la procédure sélective en tant qu'équipe pluridisciplinaire de mandataires, à savoir :

- > Pilote : Architecte
- > Ingénieur(s) CVSE

Plus tard, au moment de la phase des mandats d'étude parallèles, l'équipe devra disposer des compétences éventuelles suivantes :

- > Spécialiste en physique du bâtiment
- > Façadier

Le nombre de bureaux par compétence est limité à 1.

Un bureau d'étude ne peut pas participer à plusieurs équipes pluridisciplinaires. Il appartiendra aux spécialistes qui seront sollicités par l'équipe pluridisciplinaire pour élaborer l'avant-projet de ne participer que dans une équipe.

L'équipe candidate doit démontrer les aptitudes suivantes :

- > expérience dans le domaine de l'assainissement de bâtiments d'architecture de qualité;
- > expérience dans la planification, le développement et la direction des travaux d'un projet en site occupé .

L'architecte pilote doit en outre remplir l'une des deux conditions suivantes :

- > être porteur , à la date du dépôt de la candidature, du diplôme des écoles polytechniques fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF) ou de l'EAUG, ou des hautes écoles spécialisées (HES/ETS), ou d'une attestation du SEFRI validant l'équivalence d'une formation étrangère par rapport aux diplômes suisses;
- > être inscrit, à la date du dépôt de la candidature, au registre des architectes et ingénieurs REG A de la fondation suisse du registre des ingénieurs, des architectes et des techniciens.

Pour les autres membres de l'équipe, les architectes, ingénieurs et spécialistes, doivent en outre remplir l'une des deux conditions suivantes :

- > être porteurs, à la date du dépôt de la candidature, du diplôme des écoles polytechniques fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), ou des hautes écoles spécialisées (HES/ETS), ou d'une attestation du SEFRI validant l'équivalence d'une formation étrangère par rapport aux diplômes suisses,
- > être inscrits, à la date du dépôt de la candidature, au registre des architectes et ingénieurs REG A ou REG B de la fondation suisse du registre des ingénieurs, des architectes et des techniciens.

#### **4.8 Sous-traitance**

L'équipe mandatée peut se renforcer à tout moment. Le Maître d'ouvrage doit être informé de l'ajout des membres de l'équipe et doit l'approuver.

#### 4.9 Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché

La langue officielle acceptée pendant la durée de la procédure, pour toute information, documentation, audition et échanges de courrier, est exclusivement le français. La langue officielle acceptée lors de l'exécution du marché, pour toute information, documentation et échanges de courrier, est exclusivement le français.

#### 4.10 Calendrier – délais

##### Sélection

Ouverture de la procédure sélective, <a href="http://www.simap.ch">www.simap.ch</a> (retrait des documents)	03.11.2023 (FAO + 7j.)
Visite du site (14h30)	15.11.2023
Délai d'envoi des questions sur <a href="http://www.simap.ch">www.simap.ch</a>	22.11.2023
Réponses aux questions de la procédure sélective sur <a href="http://www.simap.ch">www.simap.ch</a>	30.11.2023
Date de rendu des dossiers de sélection (11h00)	31.01.2024
Résultat de la procédure sélective	15.02.2024

##### Mandats d'étude parallèles (calendrier intentionnel, susceptible de modifications)

Lancement des mandats d'étude parallèles et remise du cahier des charges	29.02.2024
<b>Dialogue 1 : aspects architecturaux et techniques</b>	22.04.2024
<b>Dialogue final : global + aspects financiers</b>	03.06.2024
Résultat du mandat d'études parallèles	07.06.2024

##### Projet et réalisation (calendrier intentionnel, susceptible de modifications)

Demande de crédit d'étude	fin juin 2024
Projet définitif & demande de permis de construire	fin novembre 2024
Demande de crédit de construction	décembre 2024
Réalisation	juillet 2025

#### 4.11 Inscription à la procédure sélective

Le dossier est exclusivement téléchargeable sur le site Internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

Lorsque le candidat télécharge le dossier, il sera considéré comme inscrit pour autant qu'il ait rempli complètement et correctement le formulaire d'inscription du site internet. L'adjudicateur n'est pas responsable des conséquences d'une inscription partielle ou d'une inscription dont les coordonnées n'existent pas ou sont (devenues) caduques, notamment lorsqu'il souhaite informer le candidat d'une modification des documents téléchargeables ou d'un complément de dossier.

Il est recommandé au candidat de conserver précieusement le code d'accès fourni par le site internet. En effet, ce code d'accès lui permet d'accéder directement au marché tant que celui-ci est publié sur le site internet.

#### 4.12 Visite du site

Une visite du site est organisée à la date indiquée dans le calendrier de la procédure au chapitre 4.10, sur le site :

Collège de La Gouvernière  
Vy d'Enty 2-4  
CH - 2523 Lignières

La visite a pour seul but d'acquérir une meilleure connaissance de la situation et de l'état existant des bâtiments concernés, elle ne fera pas l'objet d'un procès-verbal et il ne sera pas répondu aux questions liées à la procédure ou au mandat futur.

Au vu de la particularité du marché, la visite du site est vivement recommandée.

#### 4.13 Collège d'experts

Le Collège d'experts désigné par le Maître de l'ouvrage se compose comme suit :

Président	Éric REPELE, architecte EPFZ au bureau Repele Architectes FAS SIA à Neuchâtel.
Membres non professionnels	Josiane CHIFFELLE, conseillère communale à Lignièrès et représentante de la Commune de Lignièrès à l'éorén.  François WERMEILLE, conseiller général à Lignièrès.  Lauriane NICOUD, représentante du corps enseignant de Lignièrès et du Centre scolaire des 2 Thièlles (C2T).
Membres professionnels	Stéphane DE MONTMOLLIN, architecte EPFZ FAS SIA à Bienne.  Frédéric FRANK architecte EPFL, conservateur cantonal du patrimoine de l'Office du patrimoine et de l'archéologie cantonal (OPAN) à Neuchâtel.  Steeve MICHAUD, Technicien ES en gestion énergétique des bâtiments au Service l'énergie et de l'environnement (SENE). à Peseux.
Spécialistes-conseils	L'organisateur, sur requête du collège d'experts, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, les spécialistes-conseils choisis ne seront pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.
Organisation procédure	Stéphane BIANCHINI, administrateur communal à Lignièrès.
Membre suppléant	Anne OLIVIERI WAELTI, architecte EPF à la section Conservation du patrimoine de l'Office du patrimoine et de l'archéologie cantonal (OPAN) à Neuchâtel.

# 5 Procédure sélective (phase de qualification) / participants / inscription

## 5.1 Ouverture des dossiers de candidature

L'ouverture des dossiers de candidature n'est pas publique. Son procès-verbal reste en main de l'adjudicateur et ne peut être demandé ou consulté, afin de garantir une mise en concurrence optimale lors de la suite de la procédure. À ce stade de la sélection, il n'y aura pas d'audition.

## 5.2 Critères d'appréciation des dossiers de candidature

Les critères d'appréciation pour la sélection des candidats ont été élaborés par le collège d'experts. L'évaluation se fondera exclusivement sur les indications demandées et fournies par les candidats. Ceux-ci s'abstiendront de remettre tout document non-demandé. Un examen préalable des dossiers sera effectué par l'organisateur qui vérifiera les points suivants :

- > Respect des délais impartis ;
- > Conformité du dossier aux exigences énoncées.

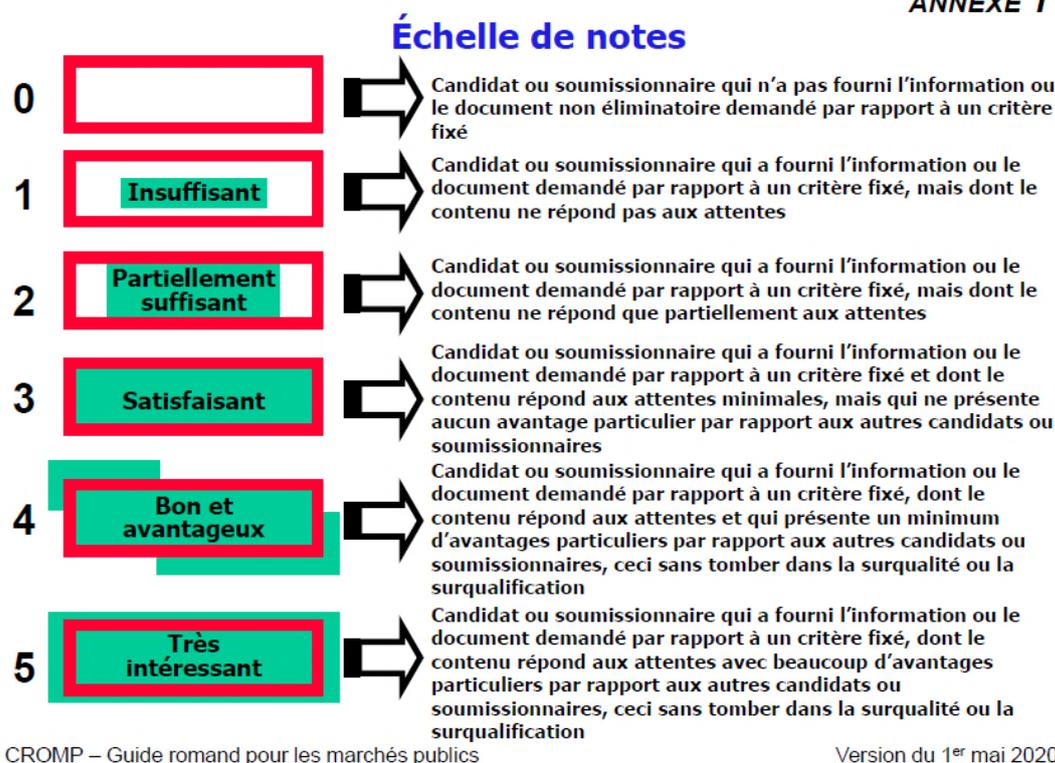
## 5.3 Définition des critères

	<b>CRITÈRES &amp; ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION</b>	<b>PONDÉRATION</b>
<b>1.</b>	<b>Références (annexe Q6, complétée par une présentation sur 1 page A3 recto par référence, soit trois références pour l'architecte, une par spécialiste)</b>	<b>40 %</b>
	<p>Le maître d'ouvrage demande que les références présentées illustrent l'aptitude des candidats à répondre de manière qualitative au projet d'assainissement et mise en conformité du bâti et aménagements des alentours de ce collège d'architecture moderne de qualité.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Capacité à traiter l'assainissement d'un bâtiment d'architecture de qualité ;</li><li>&gt; Capacité à réaliser des objets de grande qualité avec économie de moyens ;</li><li>&gt; Qualité conceptuelle générale des références présentées.</li></ul>	
<b>2.</b>	<b>Compétences, organisation et capacité en personnel (annexes Q2, Q4 et R8)</b>	<b>10 %</b>
	<p>Le maître d'ouvrage attend une expérience dans la réalisation d'objets d'envergure équivalente à celle du collège La Gouvernière, ainsi que la capacité de conduire des groupes de mandataires pluridisciplinaires afin de garantir un management de projet de qualité en adéquation avec la complexité de la tâche à exécuter.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Qualifications et références des personnes clés affectées au projet</li></ul>	

<b>3. Compréhension de la problématique (rendu libre sur 1 page A3 recto pour l'équipe)</b>	<b>40 %</b>
<p>Le maître d'ouvrage demande qu'une compréhension de la problématique d'assainissement soit présentée.</p>	
<p>&gt; Approche en réponse aux objectifs énoncés. (Voir chapitre 2. Complexe bâti et objectifs). Soit comment le candidat perçoit les prestations à exécuter, en mettant en évidence en sa qualité de professionnel, les enjeux principaux et sensibles liés à l'élaboration de l'exécution du projet, <b>ceci sans aucune proposition de solutions.</b> Cette planche a pour objectif de porter à la connaissance de l'adjudicateur la compréhension de l'équipe pluridisciplinaire à entreprendre et à exécuter le mandat du présent marché.</p>	
<b>4. Contribution au développement durable (1 page A3 recto pour l'équipe)</b>	<b>5 %</b>
<p>Le maître d'ouvrage souhaite des mandataires une sensibilité et un engagement exemplaire vis-à-vis du développement durable.</p>	
<p>&gt; Présentation succincte de chaque membre du groupement de candidats concernant sa responsabilité sociale (engagement vis-à-vis de la formation continue, égalité des chances, formation spécifique sur le développement durable, formation de stagiaires et/ou apprentis, etc...) ; &gt; Illustration par des projets réalisés de la capacité et de l'engagement des candidats à contribuer au développement durable (prise en considération globale et équilibrée de l'environnement, de l'économie et de la société).</p>	
<b>5. Qualité du dossier déposé</b>	<b>5 %</b>
<p>&gt; Clarté de la présentation.</p>	
<hr/> <b>TOTAL</b>	
<b>100 %</b>	

## 5.4 Principe d'évaluation des critères énoncés au chapitre précédent

ANNEXE T1



## 5.5 Documents remis et informations utiles pour la procédure sélective

- > Le présent règlement de la procédure et cahier de sélection
- > Dossier de plans : Situation-Plans-Coupes-Façades et Détails types (pdf)
- > Planche contact photos
- > Justificatif énergétique réalisé par B. Matthey Ingénieurs-Conseils SA
- > Rapport CECB-Plus réalisé par Viteos et G+P
- > Etude parasismique réalisée par le bureau GVH St-Blaise SA
- > [www.simap.ch](http://www.simap.ch) (Loi et règlement/ordonnance cantonaux d'application sur les marchés publics)

## 5.6 Documents demandés pour la procédure sélective

Les équipes candidates doivent déposer leur dossier pour la procédure sélective **sous forme papier en 1 exemplaire, ainsi que sous format PDF déposé sur une clé USB annexée**. L'enveloppe portera la mention «MEP – La Gouvernière».

Le dossier comprendra **une bannière et un cahier, de même contenu** à retourner complétées à l'adjudicateur dans le délai indiqué. Le cahier est lui complété des annexes P1 et P4. Les éléments d'appréciation de la candidature sont décrits au chapitre 5.3.

**Pour la bannière**, le candidat respectera strictement le format A0 vertical (118.8 x 84 cm) et le contenu demandé par l'adjudicateur selon le schéma ci-après. Elle sera rendue pliée au format A3 et insérée dans une enveloppe adaptée.

<p><b>Compréhension de la problématique</b></p> <p>Rendu libre</p> <p>Format A3 horizontal</p>	<p>Vierge</p>
<p><b>Référence architecte N° 1</b></p> <p>Contenu Q6</p> <p>Format A3 horizontal</p>	<p><b>Référence architecte N° 2</b></p> <p>Contenu Q6</p> <p>Format A3 horizontal</p>
<p><b>Référence architecte N° 3</b></p> <p>Contenu Q6</p> <p>Format A3 horizontal</p>	<p><b>Référence ingénieur CVSE</b></p> <p>Contenu Q6</p> <p>Format A3 horizontal</p>
<p><b>Compétences, organisation et capacité en personnel</b></p> <p>Contenu Q2, Q4 et R8</p> <p>Format A3 horizontal</p>	<p><b>Contribution au développement durable</b></p> <p>Rendu libre</p> <p>Format A3 horizontal</p>

**Pour le cahier**, le candidat respectera strictement le format A3, recto (42 x 29.7 cm – horizontal). Il contiendra l'ensemble des sections de la bannière, contenu idem, dans l'ordre suivant :

page 1 : compréhension de la problématique  
page 2 : référence architecte n° 1  
page 3 : référence architecte n° 2  
page 4 : référence architecte n° 3  
page 5 : référence ingénieur CVSE  
page 6 : compétences, organisation et capacité en personnel  
page 7 : contribution au développement durable.

Il sera rendu non plié et inséré dans la même enveloppe que la bannière.

**Les annexes P1 et P4**, complétées sans autres modifications, sont à joindre à la fin du cahier.

Toutes les annexes citées sont à télécharger sur

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/marches-publics/guide-romand/guide-romand/>

Les annexes Q2, Q4, Q6 et R8 ne sont pas à rendre dans leur format officiel, mais les informations qui y sont demandées doivent être présentes sur les sections et les pages respectives de la bannière et du cahier.

L'adjudicateur ne prendra pas en considération les documents surnuméraires ou sans relation avec le présent marché.

## 5.7 Modalités de remise des dossiers de candidature à la sélection

Les documents demandés au point 5.6 doivent être entre les mains de l'organisateur sous pli fermé avec la mention :

«MEP – La Gouvernière» mention « ne pas ouvrir »

**Au plus tard le 31.01.2024 à 11h00**

(attention, le cachet de la poste ne fait pas foi)

**À l'adresse suivante :**

Commune de Lignières  
Place du Régent 1  
CH - 2325 Lignières

**Seules la date et l'heure d'arrivée du dossier feront foi.** La date d'envoi ne sera pas prise en compte. Il est de la responsabilité des participants de prendre les mesures adéquates pour que l'acheminement de leur dossier se fasse dans les délais impartis.

Les documents envoyés ne seront utilisés que pour la sélection des équipes. Ils seront traités confidentiellement et ne seront pas retournés.

## 5.8 Recevabilité du dossier de candidature

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent strictement les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- > sont remis signés et datés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée ;
- > sont accompagnés des attestations, preuves et documents demandés par l'adjudicateur, d'une durée de validité de maximum 6 mois ;
- > sont présentés dans la langue exigée par l'adjudicateur ;
- > sont remplis selon les indications de l'adjudicateur.

En cas de doute sur la recevabilité d'un dossier de candidature, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie.

## 5.9 Motifs d'exclusion

Outre les motifs de non recevabilité de son dossier ou d'exclusion de la procédure suite à la vérification des éléments ci-dessus, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document électronique ou papier remis pour la procédure.

Le non-respect des délais entraînera l'exclusion de la candidature. Les dossiers non complets seront exclus. Les documents non demandés ou surnuméraires seront écartés et ne seront pas évalués.

# 6 Déroulement des mandats d'étude parallèles (phase des dialogues)

## 6.1 Envoi des documents

L'envoi des documents des mandats d'étude parallèles dépendra du déroulement de la phase de sélection. Pour cette raison le calendrier indiqué au chapitre 4.10 est susceptible de modifications.

## 6.2 Documents remis et informations utiles pour les mandats d'étude parallèles

- > Le cahier des mandats d'étude parallèles
- > Dossier de plans : Situation-Plans-Coupes-Façades et Détails types (pdf et dwg)
- > Planche contact photos
- > Justificatif énergétique réalisé par B. Matthey Ingénieurs-Conseils SA
- > Rapport CECB-Plus réalisé par Viteos et G+P
- > Etude parasismique réalisée par le bureau GVH St-Blaise SA
- > [www.simap.ch](http://www.simap.ch) (Loi et règlement/ordonnance cantonaux d'application sur les marchés publics)

## 6.3 Délai pour poser des questions

**Les questions éventuelles** doivent parvenir au plus tard à la date indiquée dans le calendrier de la procédure du cahier des mandats d'étude parallèles communiqué ultérieurement.

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit et transmises par courriel. L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions sous la forme d'un fichier qui sera retransmis à l'ensemble des équipes sélectionnées dix jours après le délai pour poser les questions.

L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

## 6.4 Documents demandés pour les mandats d'étude parallèles

**La liste ci-dessous est susceptible de modifications.**

### Dialogue 1 : aspects architecturaux et techniques

Objectif : motiver la proposition d'intervention et démontrer la faisabilité et la pertinence de la proposition d'intervention

- > Façades, plans et coupes nécessaires à la compréhension de l'avant-projet, éch. 1/200 ;
- > Plan, coupe et élévations extérieure et intérieure des façades/toitures assainies pour les deux corps de bâtiment éch. 1/20 ;
- > Partie explicative et illustrative du projet, sous forme de texte, schémas, croquis, photos, perspective etc. ;
- > Plan des aménagements extérieur nécessaire à la compréhension de l'avant-projet ;
- > Rapport d'analyse et de concept énergétique, base du concept d'assainissement de l'enveloppe des bâtiments ;
- > Rapport détaillé du calcul du bilan thermique après travaux faisant référence à une performance globale requise selon la norme SIA 380/1, éd. 2016 ainsi que les coefficients de transmission thermique (valeurs U) des différents éléments de construction et les ponts thermiques ;
- > Présenter les éléments de réponses aux différentes problématiques liées à la physique des bâtiments, à la qualité d'air, ainsi qu'au confort hivernal, estival et visuel ;

- > Mesures pour la mise en conformité des bâtiments selon prescriptions de protection incendie AEA1 2015 ;
- > Rapport explicatif permettant de comprendre la stratégie d'intervention, le planning et le phasage des travaux.

#### **Dialogue final : global + aspects financiers**

Objectif : finaliser le projet et estimer les coûts de la proposition d'intervention

- > Mise à jour éventuelle de l'avant-projet et synthèse ;
- > Devis estimatif avec descriptif pour les travaux selon CFC à trois chiffres (CFC 1 à 5);
- > Détail du calcul des honoraires des prestations de service proposées.

### **6.5 Forme et présentation des documents**

Présentation libre des dialogues par Powerpoint ou pdf.

Les documents décrits ci-dessus seront rendus sur support papier et électronique.

La problématique du rendu de variantes éventuelles sera traitée ultérieurement dans le cahier des mandats d'étude parallèles.

### **6.6 Recevabilité**

L'organisateur se réserve le droit d'exclure un candidat en cas de non-respect des conditions cadres (délais, documents, etc.).

### **6.7 Critères d'appréciation**

L'appréciation des projets se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidats sur les critères suivants, la liste n'est pas exhaustive et sans ordre hiérarchique :

#### **Valeur architecturale du projet**

- > Qualité du concept architectural de l'enveloppe et de la proposition de réaménagement des espaces décrits dans le programme des besoins des utilisateurs ;
- > Qualité et intégration architecturale des éléments liés à la protection feu et accessibilité ;
- > Qualité et valorisation des espaces extérieurs.

#### **Valeur patrimoniale**

- > Compréhension et intégration des éléments patrimoniaux de manière sensible ;
- > Valorisation des composantes patrimoniales existantes par rapport aux interventions proposées par le candidat.

#### **Climat intérieur et confort des utilisateurs**

- > Performance thermique de l'enveloppe ;
- > Amélioration du confort des utilisateurs en périodes hivernale et estivale.

#### **Développement durable**

- > Qualité de la réponse apportée à la problématique énergétique en regard de la conservation des éléments constructifs existants ;
- > Prise en compte de la durabilité et de l'entretien des matériaux proposés en regard du développement durable.

#### **Organisation des travaux**

- > Nuisances et phasages des travaux par rapport au maintien de l'exploitation et l'occupation de la halle de gymnastique et de la structure d'accueil parascolaire "Ratatouille".

### **Économie de moyen et respect de l'enveloppe budgétaire**

- > Optimisation des moyens mis en œuvre pour respecter les objectifs des mandats d'étude parallèles mentionnés par le maître de l'ouvrage en adoptant une attitude sobre ;
- > Coût du projet et offre d'honoraires.

### **6.8 Déroulement des dialogues**

Lors de chaque dialogue, les équipes sont reçues individuellement par le collège d'experts selon un ordre de passage qui sera communiqué ultérieurement. Le lieu des dialogues est à Lignièrès, en principe à la salle du Conseil général sis au 1<sup>er</sup> étage de la Maison de Commune, Place du Régent 1.

### **6.9 Jugement final**

Le collège d'experts n'établira pas de classement. Il sélectionnera la meilleure proposition en vue de la recommander au maître de l'ouvrage pour la poursuite des études.

### **6.10 Exposition des projets admis à l'évaluation**

Au terme de la procédure, toutes les études seront exposées publiquement pendant au moins 10 jours, avec mention des noms des auteurs du projet. Les participants recevront les dates de l'exposition et le rapport du collège d'experts en même temps que l'annonce des résultats.

### **6.11 Information sur les mandats d'étude parallèles et leur suite**

Suite aux mandats d'étude parallèles, le maître de l'ouvrage entend confier le mandat complet d'assainissement et sa réalisation à l'équipe lauréate, soit 100% des prestations ordinaires phases 31 à 53 (direction générale du projet et des travaux) selon les règlements SIA 102, et 108.

La prestation effectuée lors des mandats d'étude parallèles, correspondant aux phases partielles 4.31-32 de 14% (avant-projet et estimation des coûts - 6% ; études de détail – 4% ; devis – 4%) conformément à la norme SIA 102 / 2020, sera soustraite du total des honoraires attribués à l'équipe lauréate selon l'art 17.1 a) SIA 143 / 2009.

Le maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjudger tout ou une partie des prestations, respectivement de révoquer tout ou une partie de la décision d'adjudication notamment si :

- > Les différentes autorisations et /ou demande de crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes ;
- > L'estimation sommaire des coûts établie préalablement au MEP (CFC 1 à 5), évaluée à CHF 6'715'000 CHF TTC, se révèle manifestation insuffisante et le cahier des charges doit être revu.
- > Le lauréat ne dispose plus de la capacité suffisante sur les plans financiers, économiques, techniques ou organisationnels, pour l'exécution de l'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe du lauréat soit complétée par des spécialistes choisis d'un commun accord entre le maître de l'ouvrage et l'auteur du projet. Les honoraires nécessaires à ces prestations seront convenues de gré à gré et feront l'objet d'un avenant au contrat.

### **6.12 Propriété et droits d'auteur**

Les documents remis dans le cadre du MEP, admis au jugement deviennent propriété de la Commune de Lignières, une fois les indemnités payées.

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants.

### **6.13 Bases règlementaires**

La participation à la procédure sélective et aux mandats d'étude parallèles implique, pour l'organisateur, le collège d'experts et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent document et du programme des mandats d'étude parallèles, des réponses aux questions, ainsi que du règlement SIA 143 / 2009.

### **6.14 Litiges**

Les appréciations du collège d'experts sont sans appel.

For juridique : Les décisions du maître de l'ouvrage sont susceptibles de recours dans les 10 jours à la Cour de droit administratif et public du canton de Neuchâtel (Hôtel judiciaire, rue du Pommier 1, 2001 Neuchâtel), conformément à l'art. 42 de la Loi cantonale sur les marchés publics (LCMP).

### **6.15 Dispositions finales**

La Commission des concours et mandats d'étude parallèles de la SIA a examiné le programme. Il est conforme au règlement des mandats d'études parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.

Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 143.

**6.16 Signature des membres du Collège d'experts**

Président	Éric REPELE	.....
Membres non professionnels	Josiane CHIFFELLE	.....
	François WERMEILLE	.....
	Lauriane NICOUD	.....
Membres professionnels	Stéphane DE MONTMOLLIN	.....
	Frédéric FRANK	.....
	Steeve MICHAUD	.....
Organisation procédure	Stéphane BIANCHINI	.....
Membre suppléant	Anne OLIVIERI WAELTI	.....